



# COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

## PROCÈS-VERBAL N°02

### REUNION - ORDRE DU JOUR

La Commission d'Appel se réunira le

**Lundi 29 janvier 2024**

au siège du District, 101, rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

**A 19 H 15, elle examinera le recours :**

**AR 2324- 01 FC TRICASTIN interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements** donnant à son équipe première match perdu par pénalité pour manquement aux obligations qui lui incombait, relatives aux terrains impraticables.

***Match concerné :*** Championnat Seniors D3, poule D,  
FC TRICASTIN 1 / FC AUBENAS 1 du 03/12/2023

Sont convoqués :

M. le Président de la Commission des Règlements ou son Représentant.

#### **DU FC TRICASTIN**

M. David GALY président du club et auteur de l'appel  
Accompagné de la personne de son choix

**Les convocations ont été établies** en conformité avec les prescriptions des Règlements Généraux de la FFF.

En l'état actuel de l'épidémie de coronavirus et de la vigilance qu'elle implique, la réunion se tiendra dans le respect des mesures de protection sanitaire recommandées ou qui viendraient à être décidées.

Les personnes convoquées devront justifier de leur identité (présentation de la licence) et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents. **Leur présence est obligatoire** en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment** justifiée par écrit préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.

**Chaque partie au litige** dispose d'un délai courant jusqu'à la veille de la réunion pour adresser ses observations écrites à la Commission d'Appel.

**Conformément à l'article 140 des règlements sportifs du DDAF**, le remboursement des frais d'appel entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure seront directement imputés sur le compte du club plaignant si l'appel interjeté ne reçoit pas une suite favorable.

